EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DÉCEMBRE 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Jean-Noël GAILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Michèle BERREZAI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Bruno GUYOT (pouvoir à M. Jacques AZANZA), Emmanuel COLLIN (pouvoir à M. Rachid BERROUACHEDI) et Michel ATENCIA (pouvoir à M. Nicolas LAROCHE).

ABSENTS : Madame Claire JENNEPIN.

****
*****

❖ *Monsieur Michel LEBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

► *Il évoque avec une réelle satisfaction la réouverture de la Poste enfin effective depuis le 5 décembre. Il dit avoir œuvré en ce sens et obtenu un accord pour le déménagement du bureau de Magnanville dans les locaux de l'ex CAMY. Il informe qu'une convention de 2 ans a été signée entre la Communauté Urbaine et la Direction de la Poste. Il remercie les services techniques et les élus de la majorité de leur soutien et du travail accompli sur ce dossier. Il se dit très satisfait du résultat mais il regrette les nombreuses critiques portées à son égard sur ce sujet. Il dit que le combat n'est pas fini et qu'il interviendra de nouveau pour l'avenir de ce service public de proximité.*

AVENANT À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O ET LA COMMUNE DE MAGNANVILLE

Une convention a été signée entre l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la ville de Magnanville le 17 mai 2005 pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation entre l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et les communes membres et ce conformément à la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales.

Au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise créée suite à la fusion de 6 EPCI, un service Droit des Sols rattaché à la Direction de l'Aménagement a été instauré. Ce dernier service a pour mission l'instruction des demandes relatives au droit des sols.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois. Toutefois, en fonction de l'avancement des débats au sein de la communauté urbaine, une nouvelle convention pourra être établie avant le 31 décembre 2017, mettant fin ainsi à la convention en cours.

Les termes de la convention établie en date du 17 mai 2005 entre l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Magnanville demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

La convention de partenariat pour l'instruction entre la Communauté Urbaine GPS&O et la commune de Magnanville vaut convention de mise à disposition des agents de la Communauté Urbaine GPS&O en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat pour la mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine GPSeO pour l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'EX COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MANTES-EN-YVELINES

PREAMBULE

Au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise créée suite à la fusion de 6 EPCI, un service Droit des Sols rattaché à la Direction de l'Aménagement a été instauré. Ce dernier service a pour mission l'instruction des demandes relatives au droit des sols.

Jusqu'au 31 décembre 2015, cette mission était confiée aux EPCI dont les communes étaient membres, et était encadrée par une convention signée par les deux parties.

Or, il s'avère que pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les prestations relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme étaient intégrées à la convention de fonctionnement de services communs dont la validité est le 31 décembre 2016. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une

des deux parties avec un préavis de 3 mois. Toutefois, en fonction de l'avancement des débats au sein de la communauté urbaine, une nouvelle convention pourra être établie avant le 31 décembre 2017, mettant fin ainsi à la convention en cours.

Les termes de la convention établie en date du 17 mai 2005 entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Magnanville demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

La convention de partenariat pour l'instruction entre la CU GPS&O et la commune de Magnanville vaut convention de mise à disposition des agents de la CUGPS&O en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols.

Ceci expose, la convention du 17 mai 2005 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR ET CHAMP D'APPLICATION :

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. De plus, la possibilité est laissée d'établir une nouvelle convention avant le 31 décembre 2017, convention qui rendrait caduc la présente.

MISE À DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE

La création, par arrêté préfectoral N° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines en date du 28 décembre 2015, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à effet du 1er janvier 2016, entraîne le transfert au profit de cette dernière, de plein droit, de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire communal de Magnanville.

Pour 2016, année de transition, une convention de gestion entre la Commune et la Communauté Urbaine a permis une gestion partenariale de cette compétence le temps de permettre à la communauté urbaine de mettre en place une organisation ainsi que les moyens adéquats nécessaires à cet exercice.

Cette phase arrivant à échéance à la fin de l'année 2016, cette compétence étant dorénavant exercée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, il convient de mettre à disposition par convention l'ensemble des voies communales telles qu'elles apparaissent en annexe (cf carte de la domanialité – Ville de Magnanville) à partir du 1er janvier 2017 00 h 00.

Il est à noter que le transfert en pleine propriété de ces voies sera réalisé ultérieurement.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine GPSEO la convention de mise à disposition de la voirie communale selon les cartes et listing figurant en annexe, dont la date de prise à effet est fixée au 1er janvier 2017 00 h 00 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette convention.**

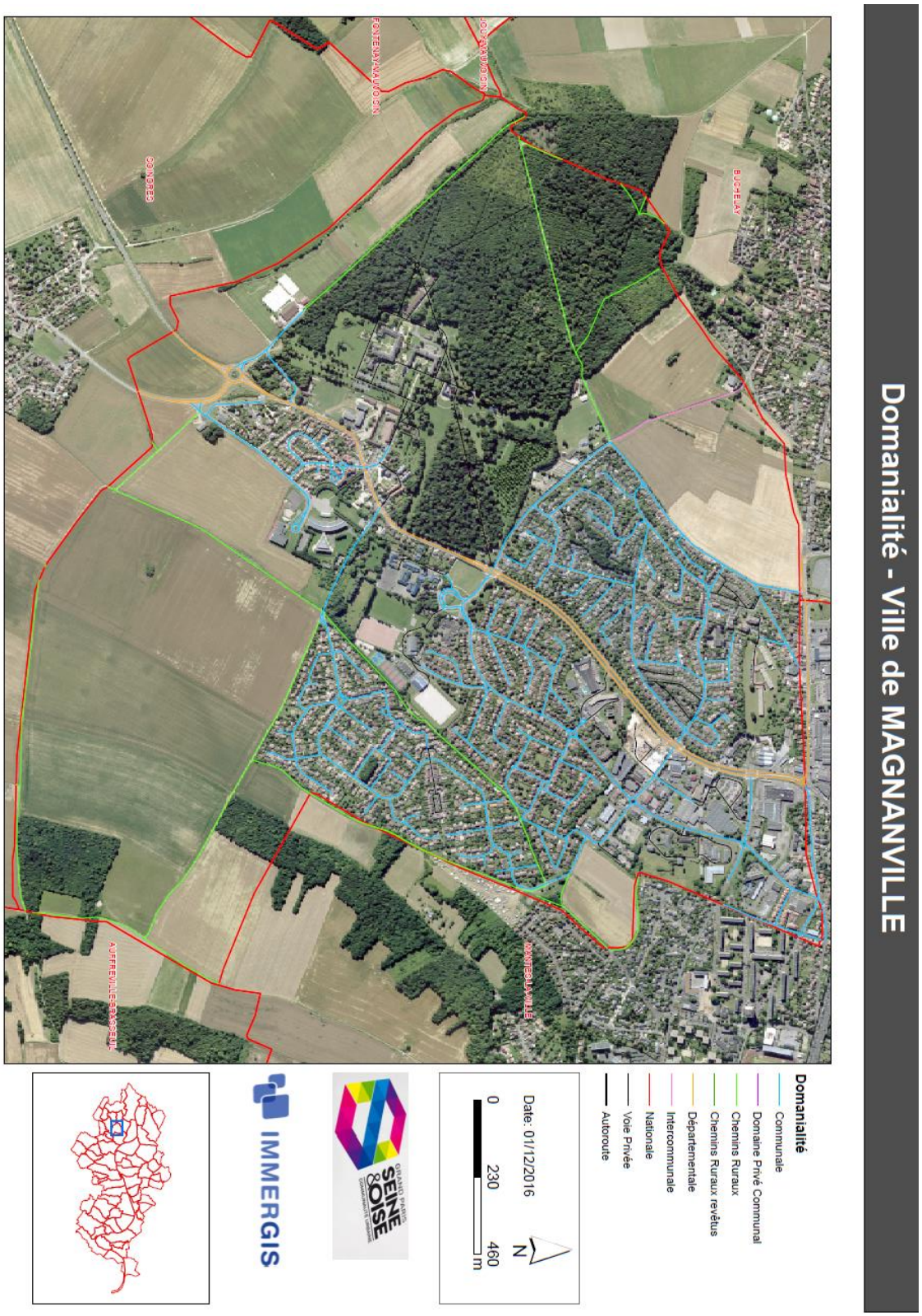
Domanialité - Ville de MAGNANVILLE
Domanialité
Communale
Domaine Privé Communal
Chemins Ruraux
Chemins Ruraux revêtus
Départementale
Intercommunale
Nationale
Voie Privée
Autoroute
Date: 01/12/2016
N
0
230
460
m
GRAND PARIS
SEINE & OISE
IMMERGIS
BUCHELAY
DOUMAUVION
FONTENAYMAUVOIS
CONDRES
MANTES-LA-VILLE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Cadastre

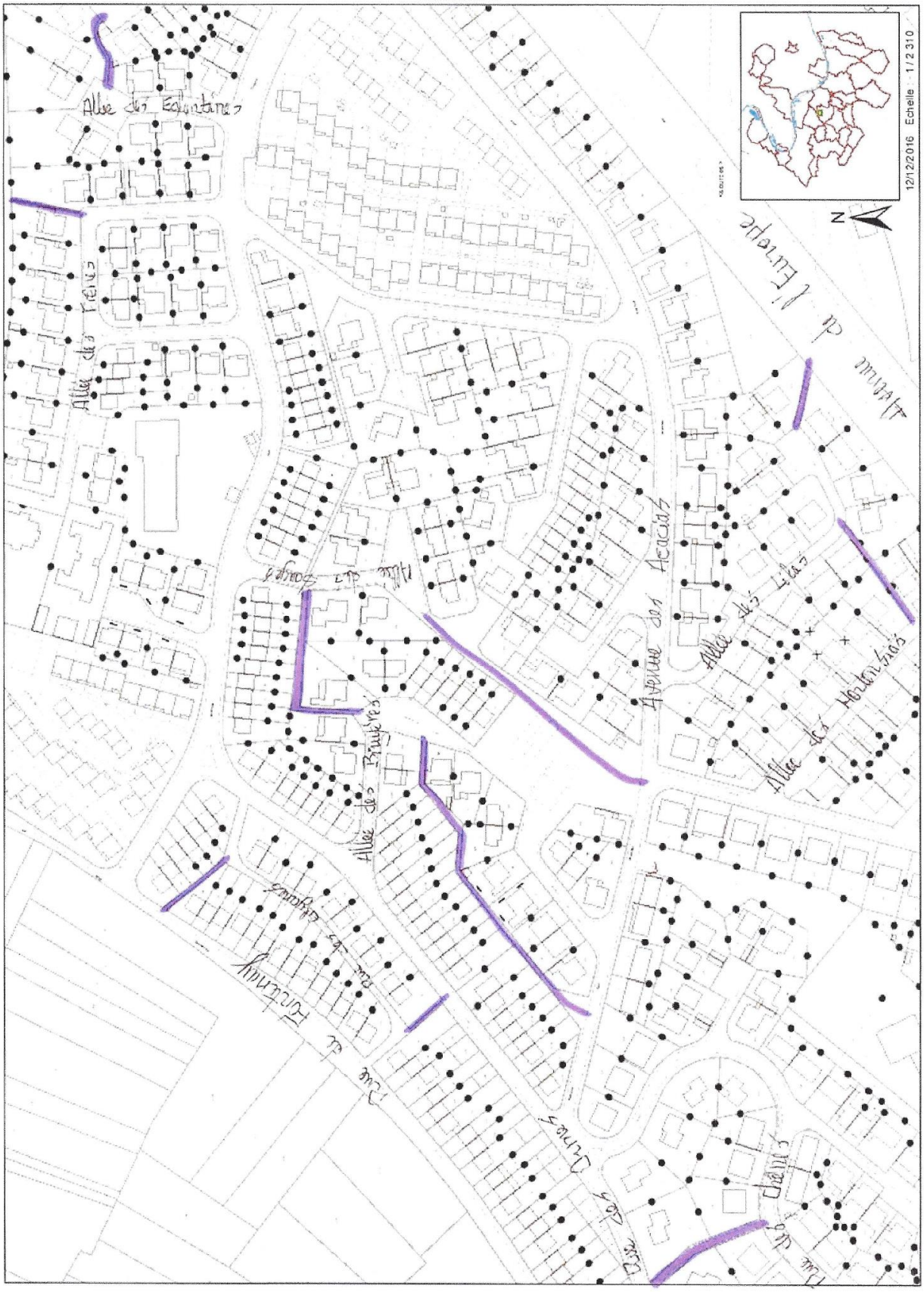
Allée des Fauvettes
Allée des Bouleaux
Allée des Bruyères
Allée des Lilas
Allée des Noisetiers
Avenue des Acacias
Avenue de l'Europe
Rue du Bois Quinis
Rue du Bois Quinis
Rue du Bois Quinis
Rue du Bois Quinis
12/12/2016 Echelle : 1/2 310
N

Cadastre

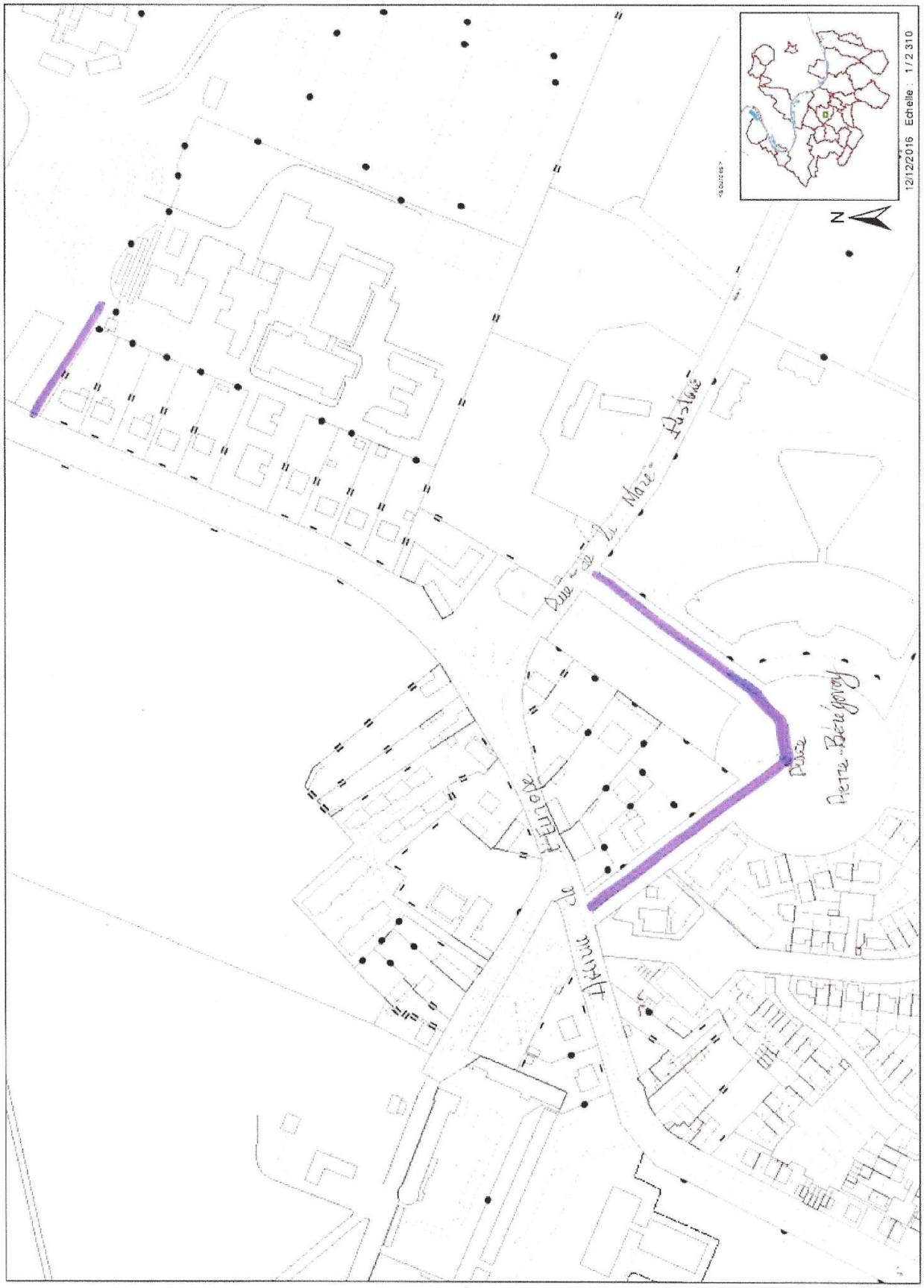
Rue de la Mare Rustine
Place Pierre-Bleu Goyard
Place
Le Mayat
N
12/12/2016 Echelle : 1/2 310

Cadastre

Allée de Picardie
Allée de Guyenne
Allée de Picardie
Chemin rural de Magnanville à Autreville
Chemin de Magnanville à Autreville
N
12/12/2016 Echelle : 1/2 310

Cadastre

Chemin rural de Beaumont
Allée du Sauphine
Avenue des Hautbrets
Allée du Gram
Allée du Jardin
Allée Tourrane
Allée de Tourrane
Allée de Savine
Allée d'Alyon
Allée de Bouxiguine
Allée des Cèdres
Allée des Bédoux
Allée de la Gare
Allée de Bonne
Allée de Chaussée
12/12/2018 Echelle : 1/2 310
N

Cadastre

12/12/2016 Echelle : 1/2 310
N
Rue du Berger
Square de la Vinaigre
Square du Lutteron
Square du Chemin
Square des Ecoles
Rue des Bruyères
Rue des Bruyères
Chemin du Bel
Chemin des Sablonnières
Chemin du Ruisseau
Rue des Bruyères
Avenue

Domanialité Commune de Magnanville	DEPARTEMENTALE	INTERCOMMUNALE	COMMUNALE	CR	CR REVETU	PRIVE COMMUNAL	VOIE PRIVEE	MITOYEN
ALL D'ANJOU	324		10	2 787			4 410	395
ALL D'AQUITAINE			101					
ALL D'ARTOIS			59					
ALL DE BOURGOGNE			59					
ALL DE BRETAGNE			135					
ALL DE CORNOUAILLES			130					
ALL DE GUYENNE			53					
ALL DE L'ESTIVE			165					
ALL DE L'EUROPE							180	
ALL DE LA SABLONNIERE			187					
ALL DE NORMANDIE			108					
ALL DE PENTHIEVRE			90					
ALL DE PICARDIE			155					
ALL DE PROVENCE			258					
ALL DE SAINTONGE			479					
ALL DE SAVOIE			424					
ALL DE TOURAINE			120					
ALL DE VENDEE			360					
ALL DES ALOUETTES			49					
ALL DES ANEMONES			260					
ALL DES BOULEAUX			117					
ALL DES BRUYERES			256					
ALL DES CAILLES			113					
ALL DES CAVES			163					
ALL DES CEDRES			95					
ALL DES CYTISES			85				287	
ALL DES EGLANTINES			292					
ALL DES FAUVETTES			68					
ALL DES FRENES			47					
ALL DES GENETS			217					
ALL DES GRANGES			54					
ALL DES HORTENSIAS			111					
ALL DES IFS			142					
ALL DES JONQUILLES			82					
ALL DES LILAS			117					
ALL DES MESANGES			181					
ALL DES MOINEAUX			124					
ALL DES PAQUERETTES			45					
ALL DES PERDRIX			79					
ALL DES PINSONS			202					
ALL DES ROUGES GORGES			58					
ALL DES SAUGES			42					
ALL DES TOURTERELLES			142					
ALL DES VIGNES			140					
ALL DU BEARN			110					
ALL DU BOIS			72					
ALL DU BRIQUETIER			133					
ALL DU CEP			146					
ALL DU CHAUMIER							38	
ALL DU COLONEL GILLES DE BOUTEILLER							42	
ALL DU COTENTIN			36				181	
ALL DU DAUPHINE			48					
ALL DU FAIENCIER							284	
ALL DU GRAND CHAMP			30					
ALL DU LANGUEDOC			160					
ALL DU LEVANT			80					
ALL DU MUGUET			101					
ALL DU STADE			55					
ALL DU TAILLANDIER			81					
ALL DU THYMERAIS			40				93	
ALL DU VALOIS			269					
ALL DU VEXIN			41					
AV DE L'ARDOISIER			68					
AV DE L'EUROPE	4 236		279					
AV DES ACACIAS								
AV DES ERABLES			666					
AV DES ROUSSIERES			520					
AV DES TILLEULS			1 676					
AV PIERRE BEREGOVOY			601					
CHE DE BOINVILLIERS A MANTES			625					
CHE DE BUCHELAY A MAGNANVILLE				266				
CHE DE DAMMARTIN A MANTES-LA-VILLE		439						
CHE DE DREUX				1 790				
CHE DE FONTENAY A BUCHELAY			309					
CHE DE FONTENAY A MANTES				329				
CHE DE LA MADELEINE				368				
CHE DE MAGNANVILLE A AUFFREVILLE								
CHE DE ROMILLY				1 084				
CHE DE ROSNY A AUFFREVILLE			198					
CHE DE ROSNY A AUFREVILLE				845				
CHE DES HAUTS MERISIERS			299					
CHE DES MERLES								271
CHE DES SANSONNETS			232					
CHE DU BEL AIR			319					
CHE DU TROU ROUGE			177					
CHE FONTENAY MAUVOISIN			146					
ESP DE L'EUROPE				960				
PL DE LORRAINE							179	
PL DU 19 MARS 1962							72	
PL DU VERCORS			99					
			83					

PL PIERRE BEREGOVOY			70					
PL PIERRE MENDES FRANCE			343					
R DE BEYNES			281					
R DE FONTENAY			631					
R DE L'OUEST	35							668
R DE LA FERME			111				147	
R DE LA MARE PASLOUE			357					
R DE LA MARNIERE			47				118	
R DES BERGERONNETTES			371					
R DES BROSSES			462					
R DES CARNAUX			134					
R DES CERISIERS			221					
R DES CHENES			304					
R DES GLYCINES			189					
R DES GRAVIERS			1 812					
R DES HIRONDELLES			306					
R DES MARTINETS			145				250	
R DES MERISIERS			130					
R DES MONGAZONS			609					
R DES ORMES			442					
R DES PEUPLIERS			293					
R DES PIERRETTES			310					
R DES PINCEVINS			7					470
R DU BERGER			52					
R DU LAUZIER			266					
R DU PRESSOIR			122					
R FRANCOIS FRANQUE							188	
RLE D'ARMORIQUE			102					
RLE DU CHABLAIS			112					
RLE DU LIMOUSIN			97					
RLE DU QUERCY			81					
SEN DES LAURIERS							102	
SEN DES MIMOSAS							159	
SEN DES NOISETIERS							191	
SEN DES TAMARIS							194	
SEN DES TROENES							108	
SQ DE LA VANOISE								
SQ DES ECRINS								
SQ DES QUEYRAS								
SQ DU LUBERON								
Sente rue des Chênes/rue des Ormes			65					
Sente rue des Glycines/rue de Fontenay			38					
Sente rue des Glycines/rue des Ormes			23					
Sente Avenue des Acacias/allée des Bruyères			170					
Sente Avenue des Acacias/allée des Sauges			142					
Sente allée des Bruyères/allée des Sauges			92					
Sente allée des Frênes			36					
Sente allée des Eglantines / rue des Peupliers			35					
Sente allée des Lilas / allée des Hortensias			59					
Sente allée des Lilas / avenue de l'Europe			30					
Sente avenue de l'Europe / place Pierre Bérégovoy/rue de la Mare Pasloue			286					
Sente avenue de l'Europe/ Place Mendes France			63					
Sente allée de Picardie /chemin rural de Magnanville à Auffreville			70					
Sente allée de Guyenne/chemin rural de Magnanville à Auffreville			24					
Sente allée de Saintonge / chemin rural de Magnanvile à Auffreville			23					
Sente allée des Cailles / allée des Perdrix			40					
Sente allée des Perdrix / chemin de Dammartin à Mantes-la-Ville			171					
Sente allée de Bourgogne / allée de Provence			53					
Sentes allée de Provence / chemin de Dammartin à Mante- la-Ville			100					
Sente allée de Savoie / allée de Touraine			50					
Sente allée d'Anjou / allée de Touraine			49					
Sente allée de Touraine / allée d'Aquitaine			61					
Sente allée de Touraine / allée d'Artois			96					
Sente avenue des Roussières / chemin rural de Boinville			94					
Sente allée du Vexin / chemin rural de Boinville			23					
Sente allée du Dauphiné / chemin rural de Boinville			121					
Sente allée du Grand Champ / rue des Graviers			42					
Sente Allée du Grand Champ /chemin du Trou Rouge			51					
Sente du Trou Rouge / rue des Brosses			55					
Sente chemin des Sansonnets / chemin du Bel Air			58					
Sente chemin du Bel Air / rue des Bergeronnettes			41					
Sentes Chemin de Dammartin à Mantes-la-Ville / avenue des Roussières			103					
Sente square des Ecrins			124					
Sente square du Queyras			112					
Sente square du Lubéron			108					
Sente square de la Vanoise			138					
Sente rue du Berger / rue des Mongazons			349					
TOTAL	4 595	439	25 475	8 430	-	-	7 222	1 804

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la fermeture administrative du centre commercial MAG 2000, prononcée par arrêté en date du 7 juillet 2016, deux contentieux impliquant respectivement, soit directement ou indirectement la Commune ont été ouverts.

D'une part, Monsieur et Madame SALVADO, exploitants d'un tabac et d'un débit de boissons, situés à l'intérieur du centre commercial MAG 2000, ont introduit une requête n°1607760-9 auprès du Tribunal Administratif de Versailles à l'encontre de la Commune de Magnanville.

D'autre part, par courrier arrivé le 22 novembre 2016 en Mairie, le Cabinet Fontenoy Immobilier agissant en tant que syndic de copropriété du centre commercial MAG 2000, a communiqué la copie de l'assignation en référé en date du 3 novembre devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles dans le cadre d'un contentieux entre la société LIDL et la société S.M. MAGNANVILLE ainsi que le syndic des copropriétaires du centre commercial MAG 2000.

Dans ce contexte, la Commune en tant que propriétaire des anciens locaux de La Poste du centre commercial MAG 2000 pourrait avoir matière à agir.

Par conséquent afin d'assurer la défense de la Commune dans ces affaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes et au besoin de déléguer cette mission au conseil de son choix, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil, à la majorité (1 abstention : BERROUACHEDI)

- **Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour tout recours liés au centre commercial MAG 2000 à sa gestion ou sa fermeture administrative et ce, quelque soit le requérant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à désigner le Conseil de son choix pour représenter la Commune dans le cadre de ce contentieux.**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017

Madame Sandrine MARTINS rappelle aux membres du Conseil qu'afin que le Centre Communal d'Action Sociale, la R.P.A. « Les Myosotis » et la Caisse des Ecoles puissent assurer les échéances de début d'année, une avance, dont le montant est égal à 25% de la subvention principale votée l'exercice précédent, peut être versée sur demande écrite avant le vote du Budget Primitif.

Pour l'association l'Ecole des 4 Z'arts, la convention cadre du 14/12/15 prévoit de lui verser un acompte de 25% en janvier du montant de la subvention attribuée en 2016 (25% de 96 004 €).

Il est proposé aux membres du Conseil de verser à ce titre :

- 24 001,00 € à l'Ecole des 4 Z'Arts,
- 17 938,25 € à la Caisse des Ecoles,
- 21 155,25 € au C.C.A.S.,
- 22 900,00 € à la R.P.A. « Les Myosotis ».

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 5 décembre ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les avances sur subventions comme précédemment citées ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES

Articles à modifier		Libellé	+	-
2184	**MOBILIER**			
	020 P2	Mairie - crédit insuffisant pour achat mobilier bureau de proximité et service jeunesse	3 000,00	
2188	**AUTRES IMMOBILISATIONS**			
	020 P2	Mairie - achat d'un rétroprojecteur	800,00	
	020 P2	Mairie - réalisation de tableaux et plans	800,00	
	020 P9	Ateliers municipaux - Achat écran mobile pour diverses manifestations	3 500,00	
	30 P6	Salle de spectacles - crédit disponible sur écran		4 300,00
2312	**TERRAINS**			
	823 P12	Aménagement de barrières de sécurité - une au bois des terriers, une au square des Acacias et deux chemin de Aufreville	4 500,00	
23130	**CONSTRUCTIONS - TRAVAUX EN REGIE**			
	020 P2	Mairie - Mise aux normes électriques, inst. cylindres, réfection bureau DGA et serrurerie	15 726,08	
	211 P14	Maternelle "Les Cytises" - Mise aux normes électriques et réfection ligne de sécurité	209,95	
	211 P15	Maternelle "Les Marronniers" - Réfection sécurité cour et lignes de sécurité	466,88	
	211 P16	Maternelle"Les Tilleuls" - Réfection lignes de sécurité et réparation porte d'entée	316,29	
	212 P14	Primaire "Les Cytises" - Mise aux normes électriques, blocs de secours et sécurisation cour	994,06	
	212 P15	Primaire "Les Marronniers" - Mise aux normes électriques et sirène	606,54	
	212 P16	Primaire "Les Tilleuls" - Mise aux normes électriques et plomberie	446,18	
	251 P18	Cantine "Les Marronniers" - Mise aux normes electriques et du matériel, serrurerie et plomberie	759,80	
	30 P3	Ancienne Mairie - Mise aux normes blocs de secours	296,14	
	30 P29	Salles animation - Mise aux normes blocs de secours	293,82	
	321 P5	Bibliothèque - Mise aux normes électriques et réfection entrée	673,48	
	411 P21	Gymnase - Mise aux normes électriques et blocs de secours	818,13	
	411 P22	Salle Polyvalente - Mise aux normes électriques, réfection bureau et local gymnastique	1 573,98	
	411 P28	Maison des sports - Mise aux normes électriques	75,45	
	412 P20	Vestiaire des Erables - Mise aux normes blocs de secours	398,02	
	421 P8	Maison de l'Enfance - Plomberie et mise aux normes blocs de secours	1 544,65	
2313	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	020 P2	Hôtel de ville - disponible sur travaux		11 800,00
	421 P8	Cabane aux loisirs - crédit disponible pour fonctionnement accessibilité ERP		1 000,00
	411 P28	Maison des sports - crédit insuffisant pour accessibilité ERP	1 500,00	
	30 P6	Centre culturel la ferme - crédit insuffisant pour remplacement porte d'entrée salle Edith Piaf	2 500,00	
	411 P22	Salle Polyvalente - crédit disponible		17 892,00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES (*)			
		Opérations d'investissement pris en charge par la GPSO : Paiement des fournisseurs		
45811	822 P11	Dépenses - Travaux divers voirie	381 291,00	
45812	814 P11	Dépenses - Eclairage public	226 383,00	
45813	821 P11	Dépenses - Equipements de voirie	7 000,00	
45814	822 P11	Dépenses - Signalisation horizontale et verticale	6 000,00	
45815	01 P1	Dépenses - PLU et RLP	10 000,00	
		TOTAUX	672 473,45	34 992,00
		A FINANCER	637 481,45	

RECETTES

Articles à modifier		Libellé	+	-
021.	**OPERATIONS NON AFFECTEES**			
	01 P1	**Virement de la section de fonctionnement**	6 807,45	
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES (*)			
		Opérations d'investissement pris en charge par la GPSO : Rembt à la Commune		
45821	822 P11	Recettes - Travaux divers voirie	381 291,00	
45822	814 P11	Recettes - Eclairage public	226 383,00	
45823	821 P11	Recettes - Equipements de voirie	7 000,00	
45824	822 P11	Recettes - Signalisation horizontale et verticale	6 000,00	
45825	01 P1	Recettes - PLU et RLP	10000,00	
	TOTAUX		637 481,45	
		A AFFECTER	637 481,45	

***En accord avec la GPSO et la Trésorerie, il a été impératif d'utiliser les comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) pour matérialiser les opérations d'investissement faites pour le compte d'un tiers dans le cadre des conventions de transfert de compétence voirie, PLU et RLP au 01/01/2016 à la GPSO.**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
023	01 F	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 807,45	
60628	**AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES**			
	020 AM	Mairie - Crédit insuffisant pour matériel électrique et radiateurs pour service communication et porte coulisssante bureau de proximité	4 500,00	
	020 AI	Patrimoine immobilier - Complément de crédit pour achat cylindres électroniques complexe sportif	8 000,00	
	020 AV	Véhicules - Crédit insuffisant pour achat pièces pour entretien des véhicules	3 000,00	
	421 ELC	Cabane aux loisirs - crédit insuffisant pour matériel divers accessibilité ERP	1 000,00	
	40 SA	Maison des sports - crédit insuffisant pour accessibilité ERP	300,00	
	823 VJ	Jardins - Crédit insuffisant pour achat pièces entretien du matériel espaces verts	1 000,00	
	823 VJ	Jardins - Crédit insuffisant pour achat pièces pour réparation jeu Square des Cèdres	1 000,00	
614	**CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE**			
	020 AG	Administration Générale - Complément pour audit trentenaire sprinklers au CC Mag	3 180,00	
	510 MSP	Maison Santé Pluridisciplinaire - Complément pour charges copropropriété Cabinet Méd.	2 863,00	
61551	**ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT**			
	020 AV	Véhicules - crédit insuffisant p/main d'oeuvre réparation véhicules	2 000,00	
	823 VJ	Jardins- Crédit insuffisant pour main d'œuvre réparation matériel espaces verts	1 000,00	
6156	**MAINTENANCE**			
	020 AG	Administation Générale - crédit insuffisant pour renouvellement maintenance antivirus	1 100,00	
6232	**FETES ET CEREMONIES**			
	024 AG	Administration Générale - Complément pour concert donné dans le cadre de Blues Sur Seine	1 583,00	
6542	**CREANCES ETEINTES**			
	020 AG	Administation Générale - crédit insuffisant pour effacement dette d'un contribuable à la demande du Tribunal de Versailles	2 842,00	
658	**CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES**			
	01 F	Finances - Reversement des recettes de fonctionnement à la GPSO (Annexe voirie)	24 496,00	
73921	**PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE - ATTRIB. DE COMPENSATION**			
	01 F	Finances - Attribution de compensation 2016 à reverser à la GPSO	141 372,00	
		TOTAUX	206 043,45	0,00
		A FINANCER	206 043,45	

RECETTES				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
722	TRAVAUX EN REGIE			
	020 AM	Mairie - Mise aux normes électriques, inst. cylindres, réfection bureau DGA et serrurerie	10 990,57	
	020 AP	Personnel - Main-d'œuvre	7 449,65	
	211 EEC	Maternelle "Les Cytises" - Mise aux normes électriques et réfection ligne de sécurité	162,50	
	211 EEM	Maternelle "Les Marronniers" - Réfection sécurité cour et lignes de sécurité	182,18	
	211 EET	Maternelle"Les Tilleuls" - Réfection lignes de sécurité et réparation porte d'entée	240,37	
	212 EEC	Primaire "Les Cytises" - Mise aux normes électriques, blocs de secours et sécurisation	680,89	
	212 EEM	Primaire "Les Marronniers" - Mise aux normes électriques et sirène	530,62	
	212 EET	Primaire "Les Tilleuls" - Mise aux normes électriques et plomberie	294,34	
	251 EER	Cantine "Les Marronniers" - Mise aux normes electriques et du matériel, serrurerie et plomberie	551,02	
	30 CA	Ancienne Mairie - Mise aux normes blocs de secours	277,16	
	30 CA	Salles animation - Mise aux normes blocs de secours	236,88	
	321 CB	Bibliothèque - Mise aux normes électriques et réfection entrée	331,84	
	411 SCG	Gymnase - Mise aux normes électriques et blocs de secours	732,72	
	411 SCM	Maison des sports - Mise aux normes électriques	56,47	
	411 SCP	Salle Polyvalente - Mise aux normes électriques, réfection bureau et local gymnastique	862,23	
	412 SE	Vestiaire des Erables - Mise aux normes blocs de secours	369,55	
	421 ELC	Maison de l'Enfance - Plomberie et mise aux normes blocs de secours	1 250,46	
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	01 F	Finances - Annulation attribution de compensation prévue au budget suite recalcul AC		461 600,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			
	01 F	Finances - Rembt des dépenses fonctionnement par la GPSO (annexe voirie)	605 966,00	
	01 F	Finances - Rembt des dépenses fonctionnement par GPSO (annexe urbanisme)	36 478,00	
		TOTAUX	667 643,45	461 600,00
		A AFFECTER	206 043,45	

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 5 décembre ont émis un avis favorable (1 abstention : LAROCHE).

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : LAROCHE, COLLIN, BERROUACHEDI, ATENCIA) adopte la présente décision modificative n° 3

TARIFS PUBLICS 2017

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

compter du 1er janvier 2017, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants avec une revalorisation d'environ 1% pour l'ensemble des tarifs municipaux.

Il est précisé qu'un travail sur le taux d'effort appliqué aux prestations dédiées à la famille est en cours avec l'objectif d'une application à la prochaine rentrée scolaire. Des orientations seront proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

A) RESTAURATION MUNICIPALE

- Pour la cantine scolaire :

Maternelle Magnanville **3,46 €** (3,43 en 2016)
Maternelle Extra-Muros **5,86 €** (5,80 en 2016)

Primaire Magnanville **4,12 €** (4,08 en 2016)
Primaire Extra-Muros **6,49 €** (6,43 en 2016)

- Pour le Centre de Loisirs :

Centre de Loisirs Maternelle Magnanville **3,46 €** (3,43 en 2016)
Centre de Loisirs Primaire et Pré-Ados Magnanville **4,12 €** (4,08 en 2016)
Centre de Loisirs Extra-Muros Maternelle **5,86 €** (5,80 en 2016)
Centre de Loisirs Extra-Muros Primaire **6,49 €** (6,43 en 2016)

- Pour le personnel municipal, les instituteurs et les adultes :

Personnel Municipal et instituteurs **4,88 €** (4,83 en 2016)
Adultes R.P.A. **6,68 €** (6,61 en 2016)
Adultes extérieurs (habilités) **8,79 €** (8,70 en 2016)

B) CENTRE DE LOISIRS

- **Mercredis Hors vacances scolaires (tarif ½ journée)***

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier	Rappel tarifs 2016
A	De 0 € à 354 €	**1,85 €**	1,83€
B	Supérieur à 354 € et inférieur ou égal à 425 €	**2,06 €**	2,04 €
C	Supérieur à 425 € et inférieur ou égal à 496 €	**2,30 €**	2,28 €
D	Supérieur à 496 € et inférieur ou égal à 602 €	**2,69 €**	2,66 €
E	Supérieur à 602 € et inférieur ou égal à 709 €	**3,06 €**	3,03 €

F	Supérieur à 709 € et inférieur ou égal à 832 €	**3,61 €**	3,57 €
G	Supérieur à 832 € et inférieur ou égal à 974 €	**4,09 €**	4,05 €
H	Supérieur à 974 € et inférieur ou égal à 1 151 €	**4,60 €**	4,55 €
I	Supérieur à 1 151 €	**5,12 €**	5,07 €
Extra muros		**6,38 €**	6,32 €

- **Vacances scolaires et journée exceptionnelle (Tarif journée)***

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Tarif Journalier	Rappel tarifs 2016
A	De 0 € à 354 €	**3,69 €**	3,65 €
B	Supérieur à 354 € et inférieur ou égal à 425 €	**4,12 €**	4,08 €
C	Supérieur à 425 € et inférieur ou égal à 496 €	**4,62 €**	4,57 €
D	Supérieur à 496 € et inférieur ou égal à 602 €	**5,36 €**	5,31 €
E	Supérieur à 602 € et inférieur ou égal à 709 €	**6,12 €**	6,06 €
F	Supérieur à 709 € et inférieur ou égal à 832 €	**7,21 €**	7,14 €
G	Supérieur à 832 € et inférieur ou égal à 974 €	**8,18 €**	8,10 €
H	Supérieur à 974 € et inférieur ou égal à 1 151 €	**9,20 €**	9,11 €
I	Supérieur à 1 151 €	**10,24 €**	10,14 €
Extra muros		**12,79 €**	12,66 €

*** Une dégressivité est instituée à partir du second enfant auquel est appliqué le quotient inférieur.**

C) ACCUEIL PRE-POST SCOLAIRE

GRILLE EN EUROS

Quotient	Quotient Familial	Péri scolaire soir	Péri scolaire matin	Rappel tarifs 2016 Soir	Rappel tarifs 2016 Matin
A	De 0 € à 354 €	**1,63 €**	**0,72 €**	1,61 €	0,71 €

B	Supérieur à 354 € et inférieur ou égal à 425 €	**1,72 €**	**0,76 €**	1,70 €	0,75 €
C	Supérieur à 425 € et inférieur ou égal à 496 €	**1,85 €**	**0,83 €**	1,83 €	0,82 €
D	Supérieur à 496 € et inférieur ou égal à 602 €	**2,00 €**	**0,89 €**	1,98 €	0,88 €
E	Supérieur à 602 € et inférieur ou égal à 709 €	**2,15 €**	**0,96 €**	2,13 €	0,95 €
F	Supérieur à 709 € et inférieur ou égal à 832 €	**2,29 €**	**1.02 €**	2,27 €	1,01 €
G	Supérieur à 832 € et inférieur ou égal à 974 €	**2,43 €**	**1,08 €**	2,41 €	1,07 €
H	Supérieur à 974 € et inférieur ou égal à 1 151 €	**2,53 €**	**1,12 €**	2,50 €	1,11 €
I	Supérieur à 1 151 €	**2,69 €**	**1,18 €**	2,66 €	1,17 €
Extra muros		**4,88 €**	**2,17 €**	4,83 €	2,15 €

D) CLUB PRE-ADOS

1 - Adhésion :

- **17,00 €** du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 (16,84 € en 2016)
- **5,70 €** du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 (5,64 € en 2016)

2 - Participation aux activités et aux repas à thèmes au Club :

PRIX ACTIVITES	***PARTICIPATION JEUNES***	***Rappel Tarifs 2016***
De 0 à 7,07 € (y compris repas à thème)	**3.53 €**	3.50 €
Supérieur à 7,07 € et inférieur ou égal à 15,15 €	**7,58 €**	7,50 €
Supérieur à 15,15 € et inférieur ou égal à 30,30 €	**15,15 €**	15,00 €
Supérieur à 30,30 €	**30,30 €**	30,00 €

E) ECOLE MUNICIPALE OMNISPORTS (E.M.O.)

Cotisation 2017/2018

- **53,16 € pour les Magnanvillois** (52,63 € en 2016/2017)
- **210,56 € pour les extra-muros** (208,48 € en 2016/2017)

F) TARIFS FUNERAIRES 2017

CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Sans semelle

* 30 ans	**361,38 €**	357,80 € en 2016
* 50 ans	**722,76 €**	715,60 € en 2016

Avec semelle

* 15 ans	**469,56 €**	464,91 € en 2016
* renouvellement 15 ans	**180,66 €**	178,87 € en 2016

TAXES FUNERAIRES

- Taxe d'inhumation	**62,00 €**	61,00 € en 2016
- Taxe d'exhumation	**62,00 €**	61,00 € en 2016

CAVEAU PROVISOIRE

* 60 premiers jours	**2,04 € par jour**	2,02 € en 2016
* au-delà	**3,23 € par jour**	3,20 € en 2016

VACATIONS FUNERAIRES

Le tarif de la vacation funéraire ne sera pas augmenté pour 2017.

La vacation : **20,00 €** (Pour mémoire : 8,81 € en 2009)

COLUMBARIUM

- Concession de 15 ans **350,73 €** (347,26 € en 2016)
- Concession de 30 ans **701,48 €** (694,53 € en 2016)
- Taxe inhumation **62,00 €** (61,00 € en 2016)

G) TARIFS FORAINS ET CIRQUES

Droit de place payé par les forains sur le domaine privé communal :
Nouvelles modalités de calcul :

* Baraques et manèges de - 20 m² au sol :	**55,11 €**	(54,56 € en 2016)
* Baraques et manèges de 20 à 100 m² au sol :	**110,21 €**	(109,12 € en 2016)
* Baraques et manèges de + de 100 m² au sol :	**165,33 €**	(163,69 € en 2016)
* Cirque (par représentation)	**99,02 €**	(98,04 € en 2016)

H) UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

A - SALLES DES FAMILLES : SALLE VOLTAIRE : SANS CUISINE ET SANS VAISSELLE AVEC UN ACCES A UN REFRIGERATEUR ET UN POINT D'EAU UNIQUEMENT LOUEE AUX MAGNANVILLOIS

- TARIF DU VENDREDI A 16H30 AU LUNDI MATIN 10 H : 408,04 € (404,00 € en 2016)

- <u>TARIF POUR 24 H DU LUNDI AU JEUDI</u> (hors fêtes et jours fériés) : Abattement de 50 % sur le tarif précédent.

- Pour les Associations ou Sections de Magnanville, la première utilisation annuelle est gratuite**.**

- Personnel communal, *Personnel* de l'Ecole des 4 Z'Arts
Pour le personnel communal permanent, le personnel permanent de l'association de l'ECOLE DES 4 Z'ARTS, une gratuité sera appliquée, sur justification, pour le mariage de l'agent en activité et pour le départ en retraite de l'agent.

<u>B</u> - <u>SALLE POLYVALENTE</u>

	ASSOCIATIONS DE MAGNANVILLE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES A MAGNANVILLE
24 Heures	**441,02 €** (436,65 € en 2016)	**911,59 €** (902,56 € en 2016)
48 Heures	**551,24 €** (545,78 € en 2016)	**1 296,42 €** (1 283,58 € en 2016)

Les Associations de Magnanville bénéficient, en période d'ouverture du Complexe Sportif, d'une gratuité par an. Pour toute autre manifestation, le tarif plein est appliqué.

Le Comité des Fêtes de Magnanville bénéficie de 2 gratuités par an (Loto à la Salle Polyvalente + Foire à tout Place Mendès France).

La réservation de ces salles se fait en Mairie, au plus tôt 6 MOIS avant la date d'utilisation, sur justificatif du domicile afin de déterminer le tarif à appliquer.

*En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date retenue, un dédit de **20 %** du prix de la location sera retenu.*
L'utilisation des salles doit strictement respecter le règlement qui est délivré, par le service compétent de la Mairie, lors de la réservation.

I) <u>DROIT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL</u>

a) – <u>Commerces ambulants</u>
Il est proposé au Conseil pour l'année 2017 de porter le droit de stationnement à 67,59 € la demi-journée indivisible (66,92 € en 2016).

b) – <u>Taxis</u>
Il est proposé au Conseil pour l'année 2017 de porter le droit de stationnement à :

<u>2017</u>	<u>2016</u>
229,34 €	227,07 €

J) <u>DROIT DE STATIONNEMENT POUR VENTE AMBULANTE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL</u>

Il est proposé au Conseil pour l'année 2017 de porter le droit de stationnement pour vente ambulante à 236,23 € par an à régler avant le 31 janvier 2017 (233,89 € en 2016).

K) BIBLIOTHEQUE « JACQUES PREVERT »

	2014/2016	2017/2019
- l'adhésion annuelle adultes Magnanvillois	9,00 €	9,10 €
- l'adhésion annuelle Extra-Muros adultes	10,80 €	10,90 €
- l'adhésion pour les enfants de 0 à 16 ans	**gratuite**	
- l'adhésion Magnanvillois « jeunes scolarisés » à partir de 16 ans	5,80 €	5,90 €
- l'adhésion Extra-Muros « jeunes scolarisés à partir de 16 ans	6,50 €	6,60 €
- photocopies tous formats et toutes impressions informatiques	0,15 €	0,15 €
- Magnanvillois à la recherche d'un emploi (attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois)	**gratuit**	

L – TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (*)

Il est proposé au Conseil pour l'année 2017 de porter les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2017 Par m²	TARIFS 2016 par m²
1ère catégorie (emplacements non éclairés, pas de publicité fluorescente)	**15,97**	15,82
2ème catégorie (emplacements non éclairés, publicité fluorescente)	**24,52**	24,28
3ème catégorie (emplacements éclairés)	**32,46**	32,14
4ème catégorie (caissons publicitaires pour affiches)	**49,16**	48,67

(*) Cette question est en cours d'étude juridique par la CU

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 5 décembre ont émis un avis favorable (1 abstention : LAROCHE).

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : LAROCHE, COLLIN, BERROUACHEDI, ATENCIA) adopte les tarifs publics 2017 énoncés ci-dessus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Conformément à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2017, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif Général 2017 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2016.

Les membres de la Commission Politique Financière Affaires Economiques réunis en séance le 5 décembre ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif Général 2017 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2016.

ANNEXE POUR DÉPENSES INVESTISSEMENT 2017

Chap. Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles BP 2016	Crédits 2017 avant vote du BP 2017 dans la limite du quart
20 Immobilisations incorporelles (Sauf opé. et 204)		**127 650,00**	**31 912,50**
202	Frais d'études, élab, modif, révision doc. d'urba.	8 000,00	2 000,00
2031	Frais d'études	84 500,00	21 125,00
2051	Concessions droits similaires	35 150,00	8 787,50
21 Immobilisations corporelles (hors opé.)		**142 840,00**	**35 710,00**
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	4 700,00	1 175,00
21568	Autre mat. et out. d'incendie défense civile	780,00	195,00
2158	Autres instal., mat. Outillage	30 710,00	7 677,50
2183	Mat. de bureau, matériel informatique	11 340,00	2 835,00
2184	Mobilier	13 750,00	3 437,50
2188	Autres immob. Corporelles	61 560,00	15 390,00
23 Immobilisations en cours (hors opé.)		**1 461 198,00**	**365 299,50**
2312	Terrains	60 000,00	15 000,00
2313	Constructions	472 850,00	118 212,50
2315	Inst. Mat. Outillage techniques	928 348,00	232 087,00

MARCHE N° 2016AOF01 – MARCHE DE PRESTATIONS LIEES A LA CONDUITE, LA MAINTENANCE, LA GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS, DES RESEAUX DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR, DE FROID, DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'EAU GLACEE ; DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE SOUFFLAGE ET D'EXTRATION (VMC – CTA)

Le 24 Octobre 2016, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur "Achat public", pour le lancement d'une procédure formalisée applicable aux pouvoirs adjudicateurs (appel d'offres) conformément aux articles 25, 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le marché prendra effet à compter du 1er Janvier 2017 pour une durée de 4 ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 Novembre 2016 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 25 Novembre 2016 à 14 heures.

Quatre candidats ont présentés une offre :

Marché :	Nom du candidat	Code postal et ville
CHAUFFAGE	AXIMA	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 76800
	CRAM SAS	LES MUREAUX 78130
	ENERCHAUF	GENNEVILLIERS 92230
	DALKIA	COURBEVOIE 92400

Le service Technique a été chargé d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Mercredi 07 Décembre 2016 à 18h30 afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché.

Celle-ci a retenu l'entreprise DALKIA, sise 33 places Corolles – Tour Europe – TSA 57653 à COURBEVOIE (92 400) pour :

- Son offre de base et pour un montant global et forfaitaire pour la Partie P2 de 11 521.06 €HT (dont 1 262.35€ HT pour la RPA) et pour un montant estimatif pour la Partie 3 de 5 440.74 €HT (dont 1 190.12€ HT pour la RPA) dans les limites suivantes : sans montant minimum ni maximum annuel.

Le Conseil a pris acte des informations citées ci-dessus.

TRANFERT DE MARCHES ET DE CONVENTIONS A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoit notamment l'exercice de la compétence « entretien de voirie » qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 01 janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée, à compter du 1er janvier 2017 – 0 heure.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les transferts de marchés et de conventions suivants :

- **2015AOF02 : CONTRAT DE GESTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE POUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE.**

  Il est rappelé aux élus que par délibération n° 15.06.03 du 5 Octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2015AOF02 "Contrat de gestion de l'énergie électrique, de maintenance, de gros entretien et de travaux neufs des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour la commune de Magnanville" avec la Société DERICHEBOURG ENERGIE E.P, sise CS 60014 - 35 Rue de Valenton – 94046 CRETEIL Cedex.
  Ce marché a pris effet le 1er Novembre 2015. Il a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (sans excéder le 31/12/2019).

- **CONVENTION DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET VIDAGE DES CORBEILLES DE RUES**

Il est rappelé aux élus que par délibération n° 15.07.07 du 6 Novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert de marché après dissolution du syndicat intercommunal de nettoiement, avec la Société SOTREMA - 33 Rue Gustave Eiffel – ZI Les Marceaux – 78710 ROSNY SUR SEINE.
Cette convention a pris effet le 1er Juillet 2015.

- **2015AOF03 : FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE**

  Par délibération n° 15.08.13 du 07 Décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché n° 2015AOF03 "Fourniture, installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain sur le domaine public du territoire de la commune de Magnanville" avec la Société SARL PHILIPPE VEDIAUD – 91 rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES.
  Ce marché a pris effet le 1er Janvier 2016. Il a été conclu pour une durée de 9 ans fermes, aucune reconduction n'est prévue. Le marché est un contrat à titre onéreux, sans contrepartie de paiement, ni par la collectivité, ni par le titulaire. L'ensemble des prestations réalisé par le titulaire est financé par les rémunérations des recettes publicitaires

- **Autorise Monsieur le Maire délégué à signer les transferts de ces marchés ainsi que tout document découlant de cette procédure entre la Communauté Urbaine GPSeO et la ville de Magnanville.**

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES BATIMENTS COMMUNAUX

L'Ad'ap est un engagement de procéder aux actions ou aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cette accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi dans ce cadre, la Commune de MAGNANVILLE a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en réalisant tout d'abord les diagnostics des bâtiments municipaux, puis en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 périodes de 3 à 9 ans, lors de la délibération du 21 septembre 2015.

Par courrier du 12 juillet 2016, la préfecture de Versailles a refusé l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) proposé par la commune en invoquant les motifs suivants :

- Le nombre d'ERP à mettre en accessibilité relavant du patrimoine de la commune n'excède pas le seuil fixé à 50.
- Au regard des informations portées à leur connaissance par la Direction Départementales des Finances Publiques pour l'exercice 2014 et 2015, montre que la commune n'a pas d'indicateurs comptables susceptibles d'établir une situation financière délicate.

Ainsi, un nouvel Agenda a été élaboré sur 2 périodes de 3ans soit 6 ans, conformément au retour de la Préfecture des Yvelines.

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : LAROCHE, COLLIN, BERROUACHEDI, ATENCIA)

- **Approuve et adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les ERP listés dans celui-ci, et de se tenir aux travaux et planning de réalisation cités dans celui-ci,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de tout financeur potentiel,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations de travaux, attestations d'achèvement, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.**

PROGRAMMATION SUR LES TRAVAUX

période 1			
Année	**Bâtiment**	**Montant des travaux**	**sous total HT année**
2015	groupe scolaire des marronniers + réfectoire	94 000,00 €	**94 000,00 €**
2016	maison des sports	2 000,00 €	**24 000,00 €**
	maison de l'Enfance	22 000,00 €	
	cabane aux loisirs		
2017	ancienne Mairie	20 000,00 €	**50 000,00 €**
	Vestiaire sportif des Erables et Club Préados	25 000,00 €	
	Bâtiment de la Mare Pasloue	5 000,00 €	
2018	hôtel de ville	15 000,00 €	**35 000,00 €**
	Salle Polyvalente - Complexe sportif F. RIFFAUD	15 000,00 €	
	maison de l'Europe	5 000,00 €	
	MONTANT TOTAL HT période 1	**203 000,00 €**	

période 2			
année	**bâtiment**	**montant des travaux**	**sous total HT année**
2019	Salles des Familles	20 000,00 €	**70 000,00 €**
	" Le Colombier" Tour	10 000,00 €	
	école des 4 z'arts	40 000,00 €	
2020	Ecole primaire "les Cytises"	140 000,00 €	**140 000,00 €**
	Ecole maternelle "les Cytises" + réfectoire		
2021	Groupe scolaire "Les tilleuls" + réfectoire	45 000,00 €	**210 000,00 €**
	Salle de réunion, bibliothèque et cave municipale	110 000,00 €	
	Gymnase - Complexe sportif F. RIFFAUD	25 000,00 €	
	"le colombier" salle de spectacle	30 000,00 €	
	MONTANT TOTAL HT période 2	**420 000,00 €**	

MONTANT TOTAL HT périodes 1 et 2	**623 000,00 €**

Note explicative des travaux

La loi du 11 février 2005 vise sans distinction, **tous les types de handicaps** : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, et rend essentielle la chaîne du déplacement : accessibilité de l'environnement urbain, des transports en commun à l'entrée des sites et des parcours jusqu'au pied de chaque bâtiment et au sein de ces mêmes bâtiments. Cela se traduit notamment pour les collectivités locales par **l'obligation de rendre accessible le cadre bâti, la voirie et les transports**. Les locaux nouvellement construits ou rénovés doivent être accessibles depuis 2007 ; les bâtiments publics existants devaient **être rendus accessibles avant 2015**.

Cependant de nombreuses collectivités ont été dans l'impossibilité de tenir l'échéance du 1er janvier 2015. C'est pourquoi les collectivités se doivent de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Adap) pour les ERP. Les Adap sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1er janvier 2015, pour un délai qui reste limité. La principale disposition réside dans la création des agendas d'accessibilité programmés, qui permettront de fixer un cadre calendaire de trois, six ou neuf ans pour achever la mise en œuvre de l'accessibilité.

Un diagnostic a été réalisé en 2010 dans tous les ERP appartenant à la ville de MAGNANVILLE de la 1ère et 5ème catégorie. Cet audit a été fait par SOLEUS.

Par ailleurs, la ville est en constante évolution, et des projets d'envergures sont à l'étude.

La ville doit donc prévoir une planification des travaux sur 6 ans.

Cela se répartira de la façon suivante :

- **Première période sur 3 ans :**
    - 2016 : les bâtiments concernés sont les bâtiments liés aux loisirs. Soit la cabane aux loisirs, maison de l'enfance et maison des sports. Aucun projet à court et long terme n'est prévu sur cet ensemble de bâtiments.
    - 2017 : L'ancienne mairie, le bâtiment de la mare Pasloue, le vestiaire sportifs et le club pré - ado des Erables seront remis aux normes. Quelques dérogations seront à prévoir. Notamment l'accès au sous-sol.
    - 2018 : L'Hôtel de Ville et la Maison de l'Europe seront rendus accessibles. Aucune dérogation n'est à prévoir.
    - 2018 : Salle polyvalente – Complexe Sportif F. RIFFAUD

- **Deuxième période sur 6 ans :**
    - 2019 : la salle des familles et l'école des 4 Z'Arts
    - 2019 : « Le Colombier » Tour
    - 2020 : Groupe scolaire des Cytises (sous réserve – demande de dérogation)
    - 2021 : Groupe scolaire des Tilleuls (sous réserve – demande de dérogation)
    - 2021 : Gymnase – Complexe Sportif F. RIFFAUD
    - 2021 : « Le Colombier » Salle de Spectacle
    - 2021 : Bibliothèque, salle de réunion, et cave musicale